



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2009
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

El Salvador

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la République d'El Salvador¹ rend compte des mesures qu'elle a prises en faveur des droits de l'homme, des contraintes et des défis qu'elle doit surmonter dans ce domaine, de la manière dont elle s'acquitte de ses obligations internationales, et des politiques adoptées, ainsi que des efforts de coopération qui sont nécessaires pour l'aider à améliorer ses pratiques et à élaborer des politiques nationales pour les droits de l'homme.

2. Le Gouvernement, qui est entré en fonction le 1^{er} juin 2009, a mis en place une administration axée sur le respect et la promotion de la personne. Les engagements qu'il a pris à cet égard sont décrits ici, de même que les projets qu'il a adoptés aux niveaux national et institutionnel, assortis de mesures d'application, pour essayer d'éliminer les différentes formes de marginalisation et d'exclusion sociale.

3. Le changement de gouvernement qui s'est produit en El Salvador revêt une importance historique car, alors que des gouvernements de même identité politique et idéologique se succédaient au pouvoir depuis vingt ans, les élections du 15 mars 2009 ont été remportées par un parti qui a une position différente sur la scène politique. Il convient de préciser que l'on a inclus dans le présent rapport des informations concernant aussi bien le gouvernement précédent que le gouvernement actuel, dont les profils politique et idéologique sont différents, de façon à assurer, autant que possible, une continuité entre les deux périodes d'administration.

II. Renseignements d'ordre général

A. Méthodologie utilisée pour l'élaboration du rapport

4. Le Ministère des relations extérieures a chargé un groupe de travail de coordonner l'élaboration du rapport selon un processus incluant des réunions et des consultations directes avec les représentants de 26 institutions publiques² et 21 organisations non gouvernementales³, qui ont assisté à une présentation du fonctionnement et des objectifs du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) et ont été informés des directives concernant le contenu et la présentation du rapport.

B. Contexte

5. De 1980 à 1992, El Salvador a été la proie d'un conflit armé qui s'est soldé par des milliers de morts, et qui a causé de nombreuses souffrances à la population et d'importants dégâts au pays; en outre, de nombreuses et graves violations des droits de l'homme ont été commises dans ce contexte, ce qui a amené la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à nommer un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador.

6. Le conflit armé a pris fin avec la signature, le 16 janvier 1992, d'un accord de paix entre le Gouvernement et le *Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional* (FMLN), qui ont affirmé par cet accord leur volonté de «faire cesser le conflit armé par la voie politique dans le plus court délai possible, promouvoir la démocratisation du pays, garantir le respect absolu des droits de l'homme et réunifier la société salvadorienne»⁴.

7. À partir de cette date, le Gouvernement s'est efforcé de créer les conditions propices aux changements législatifs et institutionnels qui étaient nécessaires pour donner suite aux engagements souscrits, afin de consolider la paix et renforcer la démocratie et l'état de droit. Au nombre des nouvelles institutions mises en place figurent le Bureau du Procureur des droits de l'homme, le Tribunal suprême électoral, le Conseil national de la magistrature et la Police nationale civile.
8. L'Organisation des Nations Unies a établi dans le pays une mission d'observateurs (ONUSAL) pour appuyer et surveiller le processus de paix. Dans ce cadre, une Division des droits de l'homme a été chargée de surveiller activement la situation des droits de l'homme pendant plusieurs années.
9. Un exemple de ces efforts est le fait significatif qu'El Salvador a été membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme, de 1998 à 2000.
10. Bien que l'amélioration du respect de tous les droits de l'homme soit une priorité pour le Gouvernement, les politiques publiques mises en œuvre pour protéger ces droits n'ont pas toujours permis de garantir à certains groupes spécifiques les conditions nécessaires pour jouir de leurs droits et les exercer.
11. Le principal organisme public responsable de la promotion et de la protection des droits et libertés fondamentales est le Bureau du Procureur des droits de l'homme, dont le mandat est défini par la Constitution.
12. L'État et ses institutions sont conscients des problèmes liés à la sécurité publique, à la sécurité économique et juridique, et au développement humain qu'ils doivent affronter.

C. Obligations internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire

13. L'ordre juridique salvadorien est formé, entre autres, d'un ensemble d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'instruments du droit international humanitaire⁵; le Gouvernement a cependant jugé nécessaire de renforcer le système national de protection des droits de l'homme et a donc entrepris une étude des principaux traités internationaux protégeant ces droits auxquels El Salvador n'est pas encore partie, en vue d'entamer la procédure interne nécessaire à leur ratification et mise en vigueur.
14. Dans ce cadre, El Salvador a signé le 25 septembre 2009, par l'intermédiaire de son Ministre des relations extérieures, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, le Gouvernement est disposé à engager un dialogue avec les milieux académiques et multisectoriels en vue de promouvoir l'adhésion éventuelle d'El Salvador au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
15. Ces dernières années, El Salvador a joué un rôle actif au sein du système interaméricain de protection et de promotion des droits de l'homme⁶, le mécanisme régional chargé de veiller à l'application de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁷ et des autres instruments régionaux connexes. Ces dernières années, il s'est montré ouvert et disposé à l'égard des organes du système interaméricain, comme en témoigne sa proposition d'accueillir la vingt-neuvième session extraordinaire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, tenue dans le pays en juin 2006⁸. Cependant, il n'a pas encore réussi à donner la suite qui convient aux recommandations et décisions des organes du système interaméricain. C'est pourquoi le gouvernement actuel a adopté une politique consistant à accepter le caractère contraignant de ces décisions et recommandations et à remplir de bonne foi les obligations découlant de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. À cette fin, il a engagé un dialogue avec des

victimes de violations des droits de l'homme qui avaient saisi le système interaméricain, ou avec leurs représentants, en vue de mieux s'acquitter de ses obligations, en particulier en ce qui concerne le droit à réparation. On peut souligner à ce propos les progrès accomplis dans l'exécution de l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les sœurs Serrano Cruz, en application duquel le Gouvernement a créé une Commission nationale pour la recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne.

16. Dans le cadre du système des Nations Unies également, le Gouvernement salvadorien a considérablement progressé dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, même s'il reconnaît qu'il lui reste encore beaucoup à faire. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, il a invité le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, qui s'est rendu dans le pays en février 2007.

III. Situation des droits de l'homme dans le pays

A. Les droits civils et politiques

1. Libertés fondamentales

17. La période considérée a été marquée par de profonds changements législatifs et institutionnels, fruit de l'évolution historique née des accords de paix. Les libertés fondamentales sont protégées et garanties par différentes institutions de l'État, comme l'Assemblée législative, la Cour suprême de justice, le ministère public⁹ et le Ministère de l'intérieur.

18. En El Salvador, les libertés fondamentales sont protégées par le droit interne comme par le droit international¹⁰. En ce qui concerne la liberté d'expression, toute personne peut exprimer et diffuser librement ses pensées à condition de ne pas porter atteinte à l'ordre public ou à la morale, ni à l'honneur ou à la vie privée d'autrui¹¹. La liberté d'association est également un droit fondamental¹² garanti à tous: chacun peut s'associer librement et se réunir pacifiquement, pour autant que ce soit à des fins licites. Hormis cette limitation, nul n'est empêché de constituer des associations, d'y adhérer ou de les doter de la personnalité juridique, car l'État est largement disposé à reconnaître comme personne morale diverses associations ou fondations à but non lucratif. Le pendant de la liberté d'association est la liberté syndicale, dont il sera question plus loin à la section consacrée aux droits du travail¹³. L'État salvadorien garantit en outre la liberté de culte¹⁴, protégeant la libre pratique de toutes les religions ainsi que leurs célébrations, sans autres restrictions que celles dictées par la morale et l'ordre public.

19. El Salvador garantit de la même manière la liberté de circulation à tous, hormis dans le cas où un individu fait l'objet d'une restriction judiciaire telle qu'une peine privative de liberté. En dehors de ces limites, tout individu, qu'il soit salvadorien ou étranger, a le droit de se déplacer sur tout le territoire national, conformément aux dispositions de la Constitution¹⁵. Quant à la liberté de la presse, son libre exercice est garanti à tous les médias de la presse écrite, de la télévision et de la radio, et n'est limité que par le cadre juridique nationale et internationale applicable.

20. Un projet de loi sur l'accès à l'information et la transparence publique est à l'examen, en vue de protéger et de renforcer ce droit par un ensemble de textes qui le garantisse, et d'instaurer une véritable transparence des actions de l'État à l'égard de la société civile. L'un des premiers efforts de l'État en matière de transparence publique a

consisté à créer en 2006 le Tribunal d'éthique gouvernementale¹⁶, mécanisme qui permet à toute personne physique ou morale de dénoncer la conduite illégale d'un fonctionnaire.

2. Intégrité personnelle et lutte contre la torture

21. L'intégrité physique et morale est un droit de l'homme reconnu comme essentiel, et qui est donc protégé au plus haut niveau dans l'ordre juridique salvadorien, par la Constitution et par les instruments internationaux.

22. Afin de prévenir et combattre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, depuis 2000, l'École nationale de sécurité publique vérifie par une enquête les antécédents de tous les futurs policiers, de façon à ne recruter aucun individu qui aurait pu commettre des violations des droits de l'homme, y compris des actes de torture, ou des violations du droit international humanitaire. Si, pendant la période de formation, un élève a un comportement qui laisse soupçonner une participation à des actes délictueux, il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le Service d'assistance psychologique. Par la suite, l'École examine son cas et détermine s'il convient de valider sa formation. En outre, une formation sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été dispensée à 110 fonctionnaires en 2007 et à 593 membres de la Police nationale civile en 2008.

23. Une autre mesure importante du nouveau gouvernement pour prévenir les violences potentielles de la part de policiers contre des détenus a consisté à renforcer l'Inspection générale de la Police nationale civile. Notamment, une nouvelle Inspectrice générale a été nommée; totalement indépendante des autorités du système de la sécurité publique, elle est habilitée à mener des enquêtes dans le cadre de sa mission de surveillance du respect des règlements, des procédures et des droits de l'homme. Bien que la réforme législative de 2001 ait placé l'Inspection générale de la Police nationale civile sous l'autorité du Directeur général de la Police et non plus du Ministre de la justice et de la sécurité publique, conformément aux accords de paix, l'Assemblée législative examine actuellement deux propositions de réforme visant à redonner à l'Inspection générale cette garantie supplémentaire d'indépendance.

3. Système judiciaire et accès à la justice

24. Le système judiciaire salvadorien¹⁷ est formé de la Cour suprême de justice¹⁸, des chambres d'appel et des autres tribunaux établis par des lois secondaires¹⁹. Il existe dans tout le pays des juridictions pénales et civiles qui traitent des affaires de commerce ou des conflits du travail, des affaires familiales, des infractions mineures, des litiges de transit ou des problèmes locatifs, ainsi que des tribunaux militaires, des juges pour enfants, des juges chargés de l'application des peines ou de la surveillance des prisons, et des juridictions mixtes. Il y a 556 juges de paix, 207 tribunaux de première instance et 27 tribunaux de deuxième instance appelés chambres d'appel.

25. De 2006 à 2009 a été mis en œuvre un projet de modernisation du système judiciaire, qui vise principalement à améliorer l'infrastructure judiciaire en construisant ou en rénovant 181 bâtiments et installations, dont le Centre judiciaire de San Salvador, qui traite les affaires pénales, civiles, commerciales et les infractions mineures, et ceux de Soyapango, Ciudad Delgado et Tecoluca. De même, les juridictions pénales, les tribunaux pour mineurs et ceux chargés des affaires familiales, et les tribunaux spécialisés dans la répression de la criminalité organisée ont été dotés d'une infrastructure adaptée.

26. Par ailleurs, un certain nombre d'unités spécialisées ont été créées au sein de la Cour suprême, dont l'Unité des questions environnementales, chargée notamment de former le personnel judiciaire dans ce domaine, l'Unité des questions de genre, dont la principale mission est d'institutionnaliser dans le système judiciaire une vision de la justice qui tient

compte de la parité des sexes, et l'Unité de la justice pour mineurs, responsable du suivi des questions concernant les mineurs, qui met en œuvre depuis 2008 un programme d'insertion et d'accueil en centres communautaires pour les jeunes délinquants, en collaboration avec les services sociaux et les programmes d'assistance, afin de faciliter l'exécution des peines non privatives de liberté.

27. Un autre aspect du projet de modernisation du système judiciaire est l'adoption de nouvelles lois. Un nouveau Code de procédure pénale²⁰ et un nouveau Code de procédure civile et commerciale²¹ ont été adoptés en 2008; cependant, ils n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2010 car le Conseil national de la magistrature²², pour relever le défi que constitue la mise en application de ces nouveaux textes, a entrepris de former à cet égard le personnel judiciaire, les avocats exerçant en libéral et les autres acteurs du secteur de la justice. La modernisation du système judiciaire s'achèvera en 2010, mais les mesures prises dans ce cadre seront intégrées dans les plans stratégiques et opérationnels des différents organes judiciaires, ainsi que dans leurs budgets annuels, de façon à assurer la continuité du projet.

28. En outre, le Bureau du Procureur général²³ contribue à garantir un accès à la justice gratuit. L'une des plus principales réalisations du Service des défenseurs publics est la mise en œuvre, en 2008, d'un projet commun intitulé «Prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et adolescents de San Miguel», dans le cadre duquel une équipe de psychologues a été détachée auprès de la délégation du Bureau du Procureur général à San Miguel pour offrir une assistance aux victimes mineures ou adolescentes²⁴. Par ailleurs, l'Unité des droits patrimoniaux aide les personnes économiquement faibles à défendre leurs droits réels et personnels, et propose aussi des services notariaux.

4. Sécurité publique

29. La question de la sécurité publique en El Salvador est complexe du fait de la diversité des acteurs qui interviennent dans la prévention de la délinquance, dans les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions commises, dans la protection des victimes et des témoins²⁵, et dans l'adoption et l'application des lois, entre autres, ce qui exige de renforcer la coordination entre l'appareil d'État et la société dans son ensemble, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux²⁶.

30. Conformément à la législation applicable, le Ministère de la justice et de la sécurité publique, le ministère public et la Police nationale civile sont chargés de prendre des mesures pour protéger les droits des individus. Par ailleurs, d'autres institutions publiques s'occupent de la réadaptation et de la réinsertion des personnes en conflit avec la loi ou privées de liberté²⁷.

31. La Police nationale civile garantit la sécurité publique en effectuant des patrouilles préventives, en arrêtant des suspects, en menant des opérations contre les trafiquants de drogues, les bandes et les réseaux de traite de personnes, en effectuant des perquisitions dans les bars et discothèques, en fournissant des services d'assistance dans les centres touristiques, en contrôlant les frontières terrestres et maritimes, et en combattant le crime organisé et la criminalité transnationale. Parfois, ces interventions sont menées conjointement par différentes institutions. La *Fiscalía General* est quant à elle responsable de l'instruction des infractions commises et dispose à cette fin de plusieurs unités spécialisées dans la lutte contre la délinquance²⁸. Elle a également pour mission de défendre les intérêts de l'État et de la société, de conduire des enquêtes, en collaboration avec la Police nationale civile et conformément à la loi, et d'engager des procédures pénales de sa propre initiative ou à la demande d'une partie. Elle nomme des comités spéciaux qui l'aident à s'acquitter de ces fonctions. Ces dernières années, la politique criminelle privilégiait les stratégies axées sur la répression policière et le recours généralisé à la détention préventive mais, à l'heure actuelle, le nouveau gouvernement s'efforce de faire

participer tous les secteurs concernés à l'élaboration de cette politique et de centrer celle-ci davantage sur la prévention, les moyens d'enquête scientifiques et la réinsertion sociale des délinquants.

32. En outre, depuis le 6 novembre 2009, en raison de l'augmentation alarmante des actes violents et criminels, les forces armées collaborent aux programmes de patrouilles de la Police nationale civile afin d'aider celle-ci dans sa tâche de protection de la sécurité publique. Il s'agit cependant d'une mesure exceptionnelle, prise conformément à la Constitution et exécutée sous la supervision directe de la police et du ministère public, dans le respect des droits de l'homme et des garanties constitutionnelles d'une procédure régulière.

5. Système électoral

33. La Constitution dispose en son article 76 que l'électorat est formé de tous les citoyens capables d'exprimer leur suffrage, c'est-à-dire les citoyens salvadoriens majeurs de 18 ans qui sont inscrits sur les listes électorales et qui ont la pleine jouissance de leurs droits civils et politiques. Les différents textes législatifs²⁹ qui existent en matière électorale réglementent les travaux du Tribunal suprême électoral³⁰ et des autres autorités qui protègent l'exercice du droit de vote. Au cours des quatre dernières années, El Salvador a tenu à trois reprises des élections³¹ de grande importance pour la vie démocratique du pays, qui ont eu lieu respectivement le 12 mars 2006³², le 18 janvier 2009 et le 15 mars 2009³³. C'est là une grande avancée pour le Tribunal suprême électoral car ces élections se sont déroulées au suffrage libre, direct, égal et secret, dans le strict respect des dispositions légales et constitutionnelles, ce qui contribue à renforcer les institutions de l'État salvadorien.

34. L'une des initiatives du Tribunal suprême électoral pour renforcer l'exercice des droits politiques a consisté à mettre en œuvre, pendant les élections de 2006, un projet pilote de vote sur le lieu de résidence, dans sept municipalités du pays. Vu son succès, le projet a été étendu à 23 municipalités lors des deux élections de 2009. Par ailleurs, un accord de coopération a été conclu pour assurer le suivi des mesures visant à faciliter l'exercice du droit de vote par les handicapés³⁴, afin d'encourager ceux-ci à participer et les aider à exercer leur droit de vote de manière efficace et éclairée. Dans le cadre d'un accord d'assistance technique conclu entre le Tribunal suprême électoral et l'Organisation des États américains (OEA), un audit complet des listes électorales a été effectué en vue de renforcer ce mécanisme. L'audit s'est déroulé en quatre phases³⁵, et le Tribunal suprême électoral doit maintenant relever le défi que représente la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par l'OEA. Un certain nombre d'engagements ont été pris dans le domaine électoral, pour faciliter le vote à l'étranger, garantir et améliorer l'accès à la justice électorale, améliorer les possibilités de participation à la vie politique et assurer une gestion électorale plus transparente.

B. Les droits économiques, sociaux et culturels

1. Lutte contre la pauvreté

35. En 2005, le programme «Réseau solidaire de lutte contre la pauvreté», qui offre une assistance en matière d'éducation, de santé et d'alimentation, a été lancé dans 100 communes touchées par une pauvreté extrême, grave ou élevée. Le nouveau gouvernement a poursuivi cette initiative, dans le cadre du programme «Communautés solidaires», dans les 100 communes rurales les plus pauvres du pays («Communautés solidaires rurales») et dans 43 communes comprenant des zones d'habitat urbain précaire («Communautés solidaires urbaines»).

36. «Communautés solidaires» est un programme complet pour tous, fondé sur une politique sociale axée sur la prise en charge systématique et continue des personnes en situation de pauvreté, qui tient compte de la dimension territoriale (carte de la pauvreté) et du développement local, et qui privilégie la famille en tant que priorité de l'État. Il encourage le partage de responsabilités, la participation active des bénéficiaires et l'amélioration de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation et de l'éducation. Il tient compte également de la parité des sexes, puisque la femme au foyer devient la principale génératrice et administratrice des bénéfices du programme, lequel profite aussi aux jeunes et aux personnes âgées.

37. Dans sa version destinée aux zones rurales, le programme vise à compléter l'aide apportée aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les 100 communes touchées par une pauvreté extrême, grave ou élevée, en tenant compte de tous les droits et dans le cadre du système de protection sociale universelle. En septembre 2009, la mise en œuvre de «Communautés solidaires rurales» s'est achevée dans les 100 communes touchées par une pauvreté extrême, grave ou élevée, avec le versement de l'allocation «santé et éducation» à 947 familles rurales, ce qui a porté à 106 000 le nombre de familles bénéficiaires du programme entre 2004 et 2009 dans les 100 communes – un résultat toutefois insuffisant. La version «Communautés solidaires urbaines» a inclus un programme de revenus complémentaires temporaires qui prévoit le versement d'une allocation mensuelle de 100 dollars (pendant six mois) aux jeunes de 16 à 24 ans, en priorité aux femmes. Les bénéficiaires doivent effectuer en échange des travaux communautaires ou une formation (ateliers professionnels). L'objectif est qu'à la fin du projet ils soient en mesure de trouver un emploi officiel.

38. Les deux versions du programme «Communautés solidaires» (zones urbaines et zones rurales) se divisent en trois grands volets: capital humain, services de base, et production de revenus et développement productif. Le premier (capital humain) consiste en allocations, le deuxième (services de base) vise à améliorer l'infrastructure sociale et communautaire de base et à augmenter ou améliorer le parc de logements, et le troisième (production de revenus et développement productif) vise à augmenter la capacité productive et réaliser des projets générateurs de revenus, en privilégiant notamment la sécurité alimentaire et l'accès au microcrédit.

39. Le système de protection sociale universelle envisagé par le Gouvernement va au-delà des mesures de lutte contre la pauvreté, puisqu'il couvre, outre le programme «Communautés solidaires», les questions de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'emploi, du développement productif et de la sécurité sociale. Il convient de signaler en outre qu'El Salvador a progressé dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et a déjà publié son deuxième rapport intérimaire, dans lequel sont décrits les objectifs atteints. Le Gouvernement reconnaît que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est une obligation de l'État et qu'elle permettra au pays de progresser vers des niveaux de développement humain plus élevés.

2. Éducation et culture

40. Entre 2004 et 2009, le Ministère de l'éducation a amélioré l'éducation par divers programmes tels que le Plan national d'éducation 2021³⁶ et différentes mesures consistant notamment à instituer la gratuité de la dernière année d'enseignement secondaire (baccalauréat) dans les établissements publics, étendre la couverture des différentes formules de préparation du baccalauréat «à la carte» du programme «Éduque-moi»³⁷, et construire des centres d'enseignement technique (MEGATEC). Le taux d'analphabétisme au niveau national est de 14,1 %; en 2008, 16,4 % des analphabètes recensés étaient des femmes et 11,5 % des hommes.

41. En 2008, 33 % de la population âgée de 4 ans et plus était scolarisée. En 2004, ce taux était de 31,9 %, ce qui témoigne d'une amélioration. Par sexe, le taux de scolarisation de 2008 est de 35,5 % pour les hommes et de 30,8 % pour les femmes. Dans les zones urbaines, le taux de scolarisation en 2008 était de 36,7 % pour les hommes et de 30,9 % pour les femmes, alors que dans les zones rurales, il était de 33,4 % et 30,7 % respectivement. Par tranche d'âge, le taux de scolarisation était de 83,1 % pour les 4-12 ans, de 72,9 % pour les 13-18 ans et de 13,3 % pour les 19-33 ans, ce dernier groupe correspondant aux étudiants de l'enseignement supérieur.

42. La durée moyenne de la scolarité en 2008 était de 5,9 années – 6,9 en zone urbaine et 4 en zone rurale –, ce qui témoigne d'une tendance à la hausse depuis 2004, où la durée moyenne de la scolarité au niveau national était de 5,6 années. Pour la période 2009-2014, le Ministère de l'éducation s'est fixé comme objectifs, entre autres, de permettre à un plus grand nombre de personnes d'intégrer le système éducatif à tous les niveaux et d'y rester, de distribuer des uniformes³⁸ et de renforcer les programmes alimentaires³⁹, grâce à la coopération internationale. Les programmes d'enseignement sont en train d'être remaniés selon une approche qui permette des apprentissages significatifs et de meilleurs résultats scolaires. Des efforts sont également déployés pour assurer aux jeunes et aux adultes l'accès à une formation élémentaire ou complémentaire qui leur permette d'améliorer leur qualité de vie et de mieux s'intégrer dans la société. Enfin, le Gouvernement se propose d'approfondir les connaissances dans les domaines scientifique et technologique en renforçant la recherche et l'accès à la technologie.

43. Dans le domaine culturel, il convient de signaler la création du Secrétariat à la culture⁴⁰, qui remplace le Conseil national pour la culture et les arts (CONCULTURA), et qui n'est plus rattaché au Ministère de l'éducation mais à la présidence, ce qui place la gestion publique de la culture à un rang supérieur et la renforce du point de vue institutionnel. Pour permettre à la population salvadorienne d'exercer ses droits culturels, de nouveaux espaces de développement culturel ont été créés, portant à 173 le nombre de maisons de la culture réparties sur tout le territoire national. En 2006 et en 2007, des consultations publiques ont permis d'établir des bilans de situation sur des thèmes tels que «La culture: un pari national» et «Des adolescents cultivés». Le programme visant à faire revivre la langue nahuatl-pipil, conduit conjointement par une université privée et le Ministère de l'éducation, a été renforcé: il est actuellement mis en œuvre dans 15 écoles publiques des régions habitées par les Pipils. Enfin, des recherches archéologiques et paléontologiques ont jeté un nouvel éclairage sur le passé et le patrimoine naturel et culturel du pays; elles ont fait l'objet d'une publication dans la revue *El Salvador Investiga*, créée en 2005.

44. Le Gouvernement se propose de: faciliter l'accès de la population salvadorienne à la culture et aux arts; remanier les programmes académiques en vue d'y intégrer la culture de manière transversale; promouvoir une réflexion et un débat publics sur la question des droits culturels, et faciliter la coordination entre les différents organismes publics pour favoriser et renforcer l'information et l'intégration de la culture; créer un cadre juridique, ou modifier les dispositions existantes, pour protéger efficacement les peuples autochtones et leurs cultures, le patrimoine culturel, et la propriété intellectuelle des manifestations et connaissances du patrimoine immatériel.

3. Santé publique et protection sociale

45. El Salvador dispose pour protéger la santé d'un vaste cadre normatif dont l'objectif est de garantir le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. À cette fin, conformément aux normes applicables, et dans un souci de protection, diverses mesures ont été prises, notamment pour étendre la couverture des soins de santé en déployant des équipes sanitaires mobiles dans les zones rurales, pour élargir les

horaires d'ouverture des centres médicaux situés dans les zones urbaines à densité élevée, ou encore pour équiper les laboratoires, entre autres actions importantes.

46. Pour ce qui est de la protection sociale, le nombre d'assurés de l'Institut salvadorien de la sécurité sociale est passé d'environ 1,3 à 1,5 million entre 2005 et 2008, soit une augmentation de 12,7 %, ce qui représente une couverture de 29,7 % de la population active et de 23,9 % de la population totale, avec une augmentation de 8,5 % et 5 % respectivement. La politique publique de santé réaffirme que la santé est un bien public et un droit de l'homme, fondamental selon la Constitution, qui doit être garanti à la famille et à la population dans son ensemble, au moyen d'une stratégie globale, d'une réforme et d'initiatives interinstitutionnelles, ainsi que par une interaction dynamique de facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, démographiques, biologiques et environnementaux, de façon à assurer aux personnes une vie saine, productive et prolongée, élément indispensable pour que chacun puisse se réaliser pleinement en tant qu'être humain. Cette politique est définie dans le document intitulé «Bâtir l'espoir: stratégies et recommandations pour la santé 2009-2014».

47. Il convient de souligner que, conformément à cette nouvelle vision, la contribution individuelle à payer pour accéder aux services de santé du réseau national a été supprimée, et l'accent a été mis sur les soins de santé primaires dans les 610 dispensaires, en particulier sur les programmes de nutrition et le suivi des femmes, des enfants et des personnes âgées. Pour compenser la perte des contributions, le Gouvernement a débloqué 10 millions de dollars, qui permettront au Ministère de la santé et de l'assistance sociale d'acheter des médicaments et de couvrir d'autres dépenses urgentes.

48. Le Gouvernement met en œuvre une politique publique fondée sur le respect des droits de l'homme, la coopération intersectorielle, le développement d'un système national de santé équitable, efficace, solidaire, et l'intégration, en vue d'établir un système national de santé qui offre un service complet de soins de santé primaires; il s'agit là d'une stratégie clef pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, agir efficacement sur les déterminants de la santé et réduire les inégalités dans ce domaine, accroître et renforcer la capacité du Ministère de la santé et de l'assistance sociale à élaborer des politiques et des plans en faveur de la santé, et assurer une couverture de soins suffisante. En outre, en réponse à la situation d'urgence causée par la grippe H1N1, le Ministère, qui est directement responsable de gérer cette situation, est en train de mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence qui répond aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation panaméricaine de la santé, afin de limiter autant que possible la propagation de la maladie. Au 11 octobre 2009, 767 cas confirmés et 20 décès avaient été recensés en El Salvador.

4. Travail

49. Le droit au travail est un droit fondamental reconnu par la Constitution⁴¹ et son exercice est précisément réglementé par la législation ordinaire, plus exactement par le Code du travail et la loi relative à la fonction publique. Il est également surveillé par le Bureau du Procureur général⁴².

50. La liberté syndicale est protégée aux niveaux national et international⁴³. L'article 47 de la Constitution⁴⁴ a été modifié de façon à permettre aux fonctionnaires de se constituer en syndicats, droit qui ne leur était pas reconnu auparavant.

51. Afin de promouvoir l'emploi, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale fournit un service de placement par l'intermédiaire de sa bourse du travail, le Réseau national des offres d'emploi, et met en œuvre les Stratégies territoriales pour la création d'emplois. Des mesures ont été prises pour promouvoir l'emploi des jeunes et d'autres groupes spécifiques comme les personnes âgées et les handicapés. Le Gouvernement a doté

le Ministère du travail et de la prévoyance sociale d'une mission et d'une vision nouvelles, axées sur le dialogue social, la participation tripartite, la productivité, l'équité, la justice sociale, et l'amélioration des salaires réels et des conditions de vie des travailleurs et des employeurs, les relations interpersonnelles et la fourniture de services de qualité, efficaces et transparents, sans oublier la protection des sources d'emploi.

52. Il convient de souligner que 39 000 personnes ont perdu leur emploi depuis le début de 2009 à cause de la crise financière internationale, et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale estime que leur nombre pourrait atteindre 55 000 à la fin de l'année. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a prévu de créer 100 000 emplois grâce à un programme de travail intérimaire, l'extension et l'amélioration des services publics et des infrastructures de base, et la construction et l'amélioration de 25 000 logements en zone urbaine et de 20 000 logements en zone rurale (rénovation des toits et sols), dans le cadre d'un plan global de lutte contre la crise. En outre, un dialogue national sera engagé en vue de définir une stratégie de développement, comprenant un accord sur l'emploi et la politique budgétaire.

53. La lutte contre le travail des enfants est assurée par le Comité national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants⁴⁵, dont la principale mission est d'élaborer des directives pour la réalisation d'actions visant à éliminer progressivement le travail des enfants en El Salvador. Le Comité dispose d'un plan national pour 2006-2009, inspiré des dispositions constitutionnelles qui réglementent le travail des mineurs, celui-ci étant strictement interdit pour les mineurs de 14 ans, limité à un certain nombre d'heures quotidiennes pour les mineurs de 16 ans, et limité aux emplois qui ne sont ni dangereux ni insalubres pour les mineurs de 18 ans. Le Comité travaille également à une Feuille de route nationale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2015 et pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2020.

54. El Salvador a ratifié la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination⁴⁶, en vertu de laquelle il a l'obligation de prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants⁴⁷.

5. Environnement

55. La Constitution dispose en son article 117 que l'État a le devoir de protéger les ressources naturelles, ainsi que la diversité et l'intégrité de l'environnement, pour garantir un développement durable, et que la protection, la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des ressources naturelles revêtent un intérêt social.

56. Les principes et objectifs du développement durable ont été intégrés dans les programmes scolaires, les processus pédagogiques d'enseignement et d'apprentissage, la formation des enseignants et les projets scolaires de protection de l'environnement. Plusieurs projets de gestion de l'environnement ont été mis en œuvre⁴⁸. En outre, différentes mesures⁴⁹ ont été prises pour encourager un nouveau mode de gestion durable de l'environnement axé sur la réduction des risques. La mise en œuvre continue de ces initiatives et d'autres mesures d'atténuation des risques devrait permettre de réduire la vulnérabilité sociale, économique et environnementale aux catastrophes et de réduire également les risques et les coûts y afférents. Un plan national sur les changements climatiques est en cours d'élaboration et devrait être prêt en 2010; une loi visant à introduire des avantages fiscaux pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables en El Salvador a également été élaborée, avec un règlement d'application (novembre 2007), ainsi qu'une stratégie régionale pour répondre aux changements climatiques. Différents projets sont également en cours d'exécution⁵⁰.

57. Les défis à relever sont notamment les suivants: intégrer une vision stratégique de gestion de l'environnement dans les politiques publiques, plans, programmes et projets des différents ministères, intégrer l'analyse des risques de catastrophe à tous les niveaux de la planification nationale, inclure une gestion durable de l'environnement dans le projet de développement du pays, améliorer la coordination entre les organismes intervenant dans la gestion de l'environnement en tirant parti des compétences aux niveaux national, départemental et municipal, remédier à l'absence d'articulation et de coordination entre les actions gouvernementales en matière d'environnement, et multiplier les initiatives et les stratégies pour sensibiliser davantage la population à la gestion de l'environnement. Pour ce qui est de la législation, le pays doit encore surmonter divers obstacles qui limitent l'application des normes en vigueur⁵¹. Le Gouvernement a défini un certain nombre de priorités pour la période 2009-2014, et prévoit notamment d'actualiser la politique nationale de protection de l'environnement selon une nouvelle approche de la gestion environnementale, de façon à la relier à la stratégie nationale mise en œuvre dans ce domaine. Il est également prévu de promouvoir cette politique auprès des différents organismes publics et autonomes, de sorte que ceux-ci l'intègrent dans leurs politiques institutionnelles en fonction de leurs compétences, et de promouvoir l'éducation en matière d'environnement dans un objectif de durabilité, en approfondissant la compréhension des processus environnementaux et leurs liens avec les processus sociaux, économiques et culturels.

6. Accès au logement

58. Le principal objectif des mesures en faveur du logement est de réduire la pénurie dans ce domaine ainsi que la vulnérabilité et les risques auxquels sont exposées les familles en situation d'extrême pauvreté dans les zones urbaines et rurales, en promouvant et en protégeant leur droit constitutionnel à la propriété et leur droit à un logement décent, fonctionnel et sûr dans un environnement sain. Des obstacles existent cependant, comme un système juridique non unifié et obsolète qui entrave les initiatives publiques et privées visant à répondre aux besoins en logements du pays.

59. En ce qui concerne les réalisations, on peut citer le programme de logements qui, dans sa première phase, pour la période 2005-2009, a mobilisé 70 millions de dollars de la Banque interaméricaine de développement et 24 millions de dollars du Gouvernement. Ce programme vise à faciliter l'élaboration et l'utilisation d'outils permettant d'améliorer la capacité du secteur du logement à répondre à la demande, renforcer le marché hypothécaire et les organismes régulateurs, et exécuter des projets dans le cadre de l'initiative «Amélioration des quartiers» au profit de 8 305 familles. En outre, 8 153 logements ont été attribués à des familles qui se trouvaient en situation de détresse à la suite des tremblements de terre de 2001, et 41 047 familles dans les zones à risque touchées par l'ouragan Stan et l'éruption de l'Ilamatepec ont reçu un titre de propriété.

60. Il convient de noter que, si l'on compare les recensements de 1992 et de 2007, on constate que le déficit quantitatif en matière de logements a été réduit de 12,86 % et le déficit qualitatif, de 41,95 %. Cependant, malgré cet effort, il y a encore 315 918 logements dont les sols, le toit ou les murs doivent être réparés, et 44 383 nouveaux logements doivent être construits. La priorité du Gouvernement est de mettre en œuvre une politique sociale qui profite à toute la population tout en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, afin de remédier à la situation provoquée par la crise du secteur immobilier. Le Gouvernement a pris diverses mesures d'urgence pour faire face à la crise mondiale du logement, créer de nouvelles sources d'emploi au profit des familles pauvres et renforcer les politiques publiques; l'une de ces mesures est par exemple l'élaboration du programme «Un logement pour tous»⁵². Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du Plan gouvernemental 2009-2014 et se fondent sur les orientations stratégiques relatives à l'accès à un logement décent, à la réduction du déficit qualitatif⁵³, à la démocratisation du

financement, à la réduction des coûts de construction et au renforcement du cadre institutionnel.

7. Protection de la cellule familiale

61. La Constitution reconnaît en son article 32 que la famille est le fondement de la société et qu'elle doit être protégée par l'État, qui doit promulguer la législation nécessaire et créer les organismes et services appropriés pour assurer son intégration, sa protection et son développement dans les domaines social, culturel et économique.

62. Au cours de la période considérée, le Secrétariat national à la famille s'est attaché à renforcer la cellule familiale par des mesures de soutien aux familles vulnérables, telles que la distribution de céréales et de denrées alimentaires, de matériaux pour la construction de logements, d'outils de travail et d'autres moyens nécessaires pour accroître la productivité. En outre, en réponse à la crise financière, le Gouvernement précédent a mis en œuvre le plan «Alliance pour la famille», doté d'un budget de 54 millions de dollars, qui comprenait 19 mesures distinctes⁵⁴.

63. Le nouveau gouvernement a créé le Ministère de l'intégration sociale⁵⁵ pour remplacer le Secrétariat national à la famille. Cette nouvelle entité s'occupe de certains groupes spécifiques, comme les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les autochtones, entre autres. La famille est actuellement touchée par toutes les pénuries sociales et les calamités engendrées par la crise, comme la cherté de la vie, le chômage, l'insécurité, etc. Le Gouvernement fonde son action et ses plus grands efforts sur le principe que la famille est le noyau vital de la société. C'est pourquoi la transversalité des politiques publiques en faveur de la famille constitue la pierre angulaire qui guide l'ensemble des politiques publiques. Le plan de lutte contre la crise actuellement mis en œuvre prévoit certaines mesures de soutien aux familles salvadoriennes, notamment des mesures de création d'emplois, de construction de logements, et d'amélioration des services de base, ainsi que la mise en œuvre du programme «Communautés solidaires» et l'assistance aux communes les plus pauvres, l'élargissement de la couverture de l'Institut salvadorien de la sécurité sociale aux personnes qui sont au chômage à cause de la crise, la distribution de matériel scolaire, la suppression de la contribution individuelle dans les hôpitaux publics, et le ciblage des subventions au profit des familles les plus nécessiteuses.

64. L'objectif principal est d'entamer une ère de réforme démocratique de l'État et des politiques publiques de façon à s'orienter vers une véritable protection et autonomisation des familles, et vers le renforcement de la cellule familiale, au niveau national et en ce qui concerne les familles de migrants; l'État doit s'attacher à privilégier la promotion et le respect du droit à une qualité de vie décente, en encourageant les vocations et les compétences et en favorisant les possibilités et les options afin de permettre la réussite individuelle et collective des membres de chaque famille.

C. Les droits de groupes spécifiques

1. Enfants et adolescents

65. L'Institut salvadorien pour le développement des enfants et des adolescents (ISNA)⁵⁶ est l'organisme responsable de toutes les politiques nationales en faveur de l'enfance. À ce titre, il est chargé de promouvoir la politique nationale pour le développement des enfants et des adolescents, en vue d'encourager au niveau des administrations locales la participation citoyenne et le partage des responsabilités sociales, ainsi que la signature d'accords pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et la prévention de la violence. L'ISNA a également conclu des accords de coopération avec des organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du Travail,

l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), Plan International et Save The Children, pour conduire au niveau national des plans et des programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant. En avril 2009 a été adoptée la loi sur la protection des enfants et des adolescents⁵⁷, qui entrera en vigueur en avril 2010 et qui prévoit la création d'un système national de protection des enfants et des adolescents avec la participation de la famille, de l'État et de la société.

66. Pour ce qui est des programmes, la gestion des centres pour le bien-être de l'enfant et des centres pour le développement de l'enfance a été renforcée, ces établissements existant maintenant dans 113 municipalités, soit 43 % des communes du pays⁵⁸. Conformément au principe de l'égalité des sexes, la participation aux programmes d'éducation préscolaire de l'ISNA est égalitaire et équitable, avec 49,8 % de garçons et 50,2 % de filles.

67. La situation des mineurs en conflit avec la loi est régie par la loi sur la justice pénale des mineurs⁵⁹, modifiée en 2006, qui autorise le placement des mineurs qui ont commis des infractions, mais sous un régime juridique spécial qui ne néglige pas leurs droits fondamentaux. Les tribunaux et les services spécialisés du système judiciaire qui s'occupent des mineurs ont été renforcés. Un programme de réinsertion sociale des mineurs délinquants est également mis en œuvre⁶⁰.

68. Il importe de souligner aussi l'appui et les contributions apportés par les institutions publiques aux comités intersectoriels et interinstitutionnels, ainsi qu'aux réseaux et groupes de travail et autres organismes de la société civile, pour protéger et promouvoir le respect de certains droits spécifiques des enfants et des adolescents.

2. Femmes

69. L'Institut salvadorien pour la promotion de la femme (ISDEMU) est l'organisme chargé de concevoir, diriger, mettre en œuvre et faire respecter la politique nationale en faveur des femmes, et s'attache à cette fin à promouvoir le développement de la femme salvadorienne. Les domaines visés par cette politique sont les suivants: éducation, santé, famille, travail et insertion professionnelle, participation citoyenne et politique, droit, violence contre les femmes, travail rural, environnement et développement durable, médias et culture.

70. L'égalité et la non-discrimination sont des questions importantes inscrites à l'ordre du jour non seulement des entités gouvernementales mais aussi des organisations de défense des femmes, qui militent activement dans ce sens et exigent un plus grand respect des droits de la femme, notamment du droit à une vie sans violence, aussi bien dans la sphère familiale que dans le contexte professionnel, social, politique et économique.

71. L'attention portée à la question de la violence familiale et sexiste a suscité l'élaboration d'un programme pour l'amélioration des relations familiales, dont la mise en œuvre est assurée par 13 bureaux départementaux et coordonnée par l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme. De 2004 à mars 2009, en ce qui concerne la protection et l'assistance, 103 453 personnes ont bénéficié d'une aide psychologique, 51 228 ont suivi une thérapie de groupe, 64 563 ont été aidées par un travailleur social, 879 ont été hébergées à titre temporaire et 215 273 ont reçu une assistance par téléphone. En ce qui concerne la prévention, 300 000 personnes ont participé aux actions de prévention de la violence contre les femmes.

72. En outre, 13 centres pour la formation des femmes ont été créés afin de permettre aux femmes d'intégrer le marché du travail sur un pied d'égalité, en particulier les femmes en âge de procréer. L'objectif est de les aider à trouver un emploi rémunéré, en plus de leur

dispenser une formation et de les sensibiliser à des questions telles que l'intégration familiale, la participation citoyenne, la protection de l'environnement, etc.

73. Une autre priorité d'El Salvador est de respecter les engagements qu'il a pris au niveau international, et notamment de donner suite aux observations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'une des mesures prises en faveur des femmes est la création du programme *Ciudad Mujer*, qui prévoit la mise en place de centres offrant un ensemble complet de services aux femmes, notamment des garderies totalement équipées pour accueillir des enfants ayant des besoins particuliers, des services médicaux, des antennes du projet «Maman heureuse», qui vise à aider les femmes enceintes dès le début de la grossesse et pendant les cinq premières années de leur enfant, des conseils juridiques et une aide psychologique pour les victimes de mauvais traitements ou de violence familiale, un bureau proposant des microcrédits et une aide à la gestion des affaires, des ateliers et des formations professionnelles pour faciliter l'intégration des femmes au marché du travail, et un espace pour les activités religieuses. Il est prévu de construire 14 centres *Ciudad Mujer*, un dans chaque capitale de département, pour un coût d'environ 1,5 million de dollars par centre.

3. Autochtones

74. L'existence de trois groupes autochtones est actuellement reconnue en El Salvador: les Nahua-Pipiles, les Lencas et les Cacaoperas, qui vivent en communauté selon les coutumes et croyances propres à leur identité. Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 de la Constitution, «les langues autochtones qui sont parlées sur le territoire national font partie du patrimoine culturel, et doivent être préservées, diffusées et respectées».

75. Bien que la Constitution ne contienne pas de dispositions spécifiques aux peuples autochtones, elle énonce en son article 3 le principe de l'égalité et de la jouissance des droits civils sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion. C'est pourquoi, dans le cadre de ses efforts de protection de la culture, l'État a commencé à renforcer le programme visant à faire revivre la langue nahua-pipil, conduit conjointement par une université privée et le Ministère de l'éducation dans 15 écoles publiques des régions habitées par les Pipiles.

76. Le Gouvernement reconnaît l'héritage culturel, historique et ethnique des peuples autochtones et prendra donc des mesures pour que ceux-ci occupent leur place légitime dans la vie du pays, ainsi que pour promouvoir leur développement économique, social et culturel, et garantir l'exercice de leurs droits individuels et collectifs, conformément aux instruments internationaux applicables.

4. Migrants, traite des personnes et réfugiés

77. El Salvador a signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le 13 septembre 2002, et l'a ratifiée le 14 mars 2003; elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

78. El Salvador subit des flux migratoires divers, étant à la fois un pays d'origine, de transit et de destination. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a créé en 2005 le Vice-Ministère des relations extérieures pour les Salvadoriens de l'étranger, dont la mission est notamment de renforcer le réseau des consulats salvadoriens, et de favoriser l'accès des migrants à des services de santé gratuits et à des informations sur les programmes de prévention et de soins.

79. El Salvador dispose depuis 2008 d'un centre d'aide aux migrants, dépendant de la Direction générale des migrations et des étrangers⁶¹, qui accueille les étrangers le temps que ceux-ci règlent leur situation au regard de la législation nationale sur l'immigration, en leur

fournissant la nourriture, le soutien psychologique, l'assistance sociale et les soins médicaux dont ils ont besoin.

80. Pour combattre la traite, le Gouvernement a créé en 2005 le Comité national de lutte contre la traite de personnes⁶², au sein duquel sont représentés 16 organismes publics. La même année a été ouvert un foyer d'accueil pour les victimes de la traite⁶³, qui est géré par l'Institut salvadorien pour le développement des enfants et des adolescents (ISNA). Depuis mai 2008, une politique nationale pour l'élimination de la traite de personnes en El Salvador est mise en œuvre, de même qu'un plan stratégique pour la période 2008-2012; elle définit les mesures stratégiques que le Comité doit exécuter et les domaines dans lesquels il doit agir. Cependant, il reste encore à élaborer une loi pour réprimer la traite, à établir des mécanismes permanents de coordination entre les organismes concernés, l'administration locales et les parties prenantes dans chaque municipalité, à aménager des foyers pour les victimes de la traite, aussi bien mineures qu'adultes, et à mettre en place un système de surveillance et de suivi, entre autres.

81. En ce qui concerne l'asile, le statut de réfugié a été accordé à 67 étrangers venus de différents pays. Il n'existe pas de centre pour les demandeurs d'asile, et ceux-ci sont donc hébergés dans le foyer destinés aux migrants venus d'autres régions. On a constaté que les réfugiés à El Salvador avaient du mal à s'intégrer en raison des différences culturelles, de la barrière linguistique, et du manque de possibilités d'emploi et de formation. Il est prévu de réaliser une étude approfondie des critères régissant l'octroi de visas humanitaires et de la protection subsidiaire dans d'autres pays, en substitution à la protection internationale, en vue d'élaborer des propositions pour la mise en place d'un mécanisme similaire dans le pays.

82. Le Gouvernement appuie et encourage le renforcement de liens familiaux plus profonds et solides entre les Salvadoriens qui résident à l'étranger et ceux restés au pays, afin de faciliter les relations entre les groupes familiaux qui ont émigré et ceux qui sont restés. Conscient de la situation, il s'efforce de donner à la population salvadorienne la possibilité de vivre dans son propre pays, ou d'émigrer par choix plutôt que par nécessité, et s'attache par conséquent à créer des emplois et à fournir des services suffisants en matière de santé, d'éducation et de logement, de façon à réduire l'émigration de ses ressortissants. Il s'emploie également à renforcer les mécanismes nécessaires pour garantir le respect absolu des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des victimes de la traite.

5. Personnes privées de liberté

83. L'État, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'administration pénitentiaire et des juges chargés de la surveillance des prisons, doit faire respecter les droits fondamentaux des personnes privées de liberté. La Direction générale de l'administration pénitentiaire, par ses fonctions de gestion, et les juges, en surveillant que les peines sont exécutées conformément à leur objectif, contribuent à assurer la réinsertion sociale des condamnés et à prévenir la délinquance. Le système pénitentiaire salvadorien compte 19 établissements qui se divisent en centres de détention préventive et prisons, dont certaines sont mixtes ou de haute sécurité. La capacité d'accueil totale est de 8 110 places, mais, à la date du présent rapport, la population carcérale était de 21 056 détenus⁶⁴.

84. En 2007, le Bureau du Procureur des droits de l'homme et la Direction générale de l'administration pénitentiaire ont conclu un accord de coopération interinstitutionnelle afin de renforcer la formation du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'homme. Cet accord autorise en outre le Bureau du Procureur à surveiller de manière indépendante et continue la situation dans les centres de détention de la police et dans les établissements pénitentiaires. Le Bureau rend compte de cette surveillance aux autorités concernées, et peut recueillir des plaintes des détenus concernant l'insuffisance des installations, la surpopulation, la nourriture, les soins de santé, les mauvais traitements et toute erreur du

personnel. Son rôle est de tenter de régler dans la mesure du possible les différents problèmes des détenus.

85. Au cours de la période considérée, l'État a dispensé des formations professionnelles en tous genres à 2 446 détenus. Le nombre de détenus participant au programme de travail pénitentiaire en vue d'obtenir une réduction de peine est passé à 5 514. En outre, 569 détenus ont bénéficié des régimes «confiance» et «semi-liberté».

86. Malheureusement, au cours des années précédentes, la politique criminelle privilégiait les stratégies axées sur le recours massif à la détention, en application des décisions exécutives, législatives et judiciaires, et ne prévoyait pas de mesures pour réduire les conséquences de cette approche sur l'infrastructure pénitentiaire. Cela a engendré une surpopulation qui empêche les détenus de bénéficier de conditions de vie décentes. Ce problème a des racines structurelles, notamment législatives, et ne pourra être efficacement réglé qu'à moyen et long terme.

87. Le nouveau gouvernement s'efforce malgré tout de concevoir et de mettre en place un nouveau modèle d'administration pénitentiaire qui repose sur la gestion de la qualité et le renforcement du réseau social d'aide aux détenus, afin d'humaniser autant que possible les conditions de détention. À partir de juillet 2009, huit «Comités de l'espoir» ont été créés dans huit établissements pénitentiaires, afin de faire participer la société civile à la recherche de solutions permettant de régler les problèmes propres à chaque établissement. On a également entrepris un processus de réorganisation et consolidation institutionnelles, dont la première mesure a consisté à renforcer les conseils pénitentiaires régionaux et les équipes techniques. Des efforts sont également déployés pour développer le recours à un régime de privation de liberté progressive, et le programme «La route des opportunités» a été mis en œuvre pour encourager l'élaboration de politiques spécialement destinées aux groupes vulnérables, comme les détenues qui ont des enfants. Une réforme du centre de formation du personnel pénitentiaire est également en cours, en vue d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux de la formation professionnelle.

6. Les handicapés et les personnes âgées

88. L'organisme national qui coordonne les mesures prises en faveur des handicapés est le Conseil national de l'aide aux handicapés (CONAIPD)⁶⁵, responsable de la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des chances des handicapés⁶⁶. El Salvador est partie à plusieurs traités internationaux qui protègent les handicapés⁶⁷.

89. Les obstacles et barrières sociales qui empêchent les handicapés de s'épanouir pleinement au sein de la société salvadorienne sont notamment l'exclusion et la marginalisation, l'inaccessibilité des moyens de transport, l'inadéquation de l'infrastructure urbaine, des bâtiments et des communications, la méconnaissance du handicap et l'absence de conscience sociale, le manque de possibilités en matière d'éducation, de travail et de formation professionnelle, l'insuffisance des services de santé et de réadaptation, l'absence d'aide pour l'acquisition de moyens techniques d'assistance, et l'absence de recours et de mécanismes pour faire appliquer la loi; ces différents facteurs, parmi d'autres, empêchent les handicapés de développer leur potentiel et d'apporter leur contribution à la société⁶⁸.

90. Le Gouvernement est conscient de ses obligations et responsabilités en matière d'aide aux handicapés, et soutient à cet égard le rôle du Secrétariat à l'intégration sociale ainsi que les travaux et activités de suivi du Conseil national de l'aide aux handicapés. Il s'attache à renforcer la promotion et la diffusion des droits des handicapés, ainsi que la formation dans ce domaine, et à coordonner les initiatives entreprises par différents secteurs, de façon à unir et unifier les efforts.

91. Quant à la protection des personnes âgées, elle est assurée en ce qui concerne le travail, la santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les traitements médicaux et les

médicaments, entre autres. Pour améliorer la qualité de vie de ce groupe de la population dans les zones rurales, une allocation de base est versée à toutes les personnes âgées dans les 100 communes touchées par une pauvreté extrême, grave ou élevée. Des efforts sont également faits pour élaborer un programme d'assistance complète aux personnes âgées et pour relancer les activités du Conseil national de l'aide aux personnes âgées (CONAIPAM). Le recensement des personnes âgées appelées à percevoir l'allocation de base a commencé dans les 32 communes touchées par une pauvreté extrême grave, et le versement de cette allocation débutera en novembre 2009, avec une première subvention de 50 dollars, l'objectif étant d'en faire bénéficier 9 639 personnes âgées d'ici à décembre 2009, dans les 32 communes en question.

7. Les personnes touchées par le VIH/sida

92. Au moyen du Programme national de prévention, de traitement et de contrôle des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida qui est conduit par le Ministère de la santé et de l'assistance sociale, et en collaboration avec des organisations et organismes de différents secteurs de la société, le Gouvernement s'attache à chercher des solutions, notamment par la mise en œuvre de stratégies et d'actions, pour répondre aux défis que pose le VIH/sida dans le pays, en matière de prévention, de prise en charge et de traitement. Les stratégies élaborées tiennent compte des recommandations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) relatives aux «Trois principes»⁶⁹.

93. Plusieurs campagnes éducatives ont été menées au niveau national pour mieux informer la population sur le VIH/sida, en mettant l'accent sur la prévention. Pour ce qui est des soins, 16 hôpitaux publics décentralisés proposent actuellement une thérapie antirétrovirale (TAR). La couverture de ce traitement est passée de 30,9 % en 2004 à 95,8 % en 2008. Entre 1984 et avril 2009, un total de 22 722 personnes touchées par le VIH/sida ont été recensées dans le pays (14 116 séropositifs et 8 606 sidéens). La tranche d'âge la plus touchée est celle des 20-34 ans, et plus particulièrement celle des 25-29 ans.

94. Certaines des mesures prioritaires qui seront prises dans ce domaine au cours des prochaines années consisteront à créer un volet «droits de l'homme» dans le cadre du Programme national de prévention, de traitement et de contrôle des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida du Ministère de la santé et de l'assistance sociale, ainsi qu'à renforcer les capacités techniques du Réseau national pour les droits de l'homme et le VIH/sida, à développer ce réseau au niveau régional, et à examiner, en vue de l'actualiser et de la modifier, la loi relative au VIH/sida et son règlement d'application.

¹ La República de El Salvador, está localizada en Centroamérica, limita al norte y este con Honduras, al sur con el océano Pacífico, y al oeste y noroeste con Guatemala. El golfo de Fonseca, en el extremo sureste, lo separa de Nicaragua. Es el país más pequeño de la zona continental de América Central. Su superficie es de 20.608 km². San Salvador es la capital y la ciudad más grande del país. Es el único país de la región centroamericana sin costas bañadas por el Océano Atlántico y el Mar Caribe. El Salvador presenta un relieve dominado por una meseta central recortada por valles fluviales, entre los que destaca el valle del río Lempa, su cauce fluvial de mayor longitud. El Salvador tienen una densidad demográfica de 341 hab/km², la más alta de Centroamérica; El Salvador se divide en 14 departamentos. Geográficamente están agrupados en tres zonas, las cuales son Occidental, Oriental y Central. Cada departamento está fraccionado en 262 municipios, los cuales tienen autonomía en lo económico, técnico y en lo administrativo. Son regidos por su respectivo Concejo Municipal elegido cada tres años por votación pública. En el territorio de cada municipio existe una cabecera que es nominada como pueblo, villa o ciudad. Asimismo, dentro de la circunscripción hay cantones, los cuales están conformados por caseríos; Forma de gobierno: Republicano, democrático y representativo; Sistema Político: Pluralista que se expresa por medio de los Partidos Políticos;

Órganos fundamentales del Gobierno: Legislativo, Ejecutivo y Judicial; Órgano Legislativo: denominado Asamblea Legislativa de El Salvador (unicameral) de 84 diputados; Órgano Judicial, expresado en la Corte Suprema de Justicia, integrada por 15 Magistrados; Órgano Ejecutivo: integrado por el Presidente y el Vicepresidente de la República, los Ministros y Viceministros de Estado y sus funcionarios dependientes; Moneda en circulación es el US Dólar; Idioma Oficial: español, y en algunos pueblos el pipil nahuat; Religión: En su mayoría Católica; pero existe libertad de culto.

- ² Asamblea Legislativa, Consejo Nacional de Atención Integral a la Persona con Discapacidad, Corte Suprema de Justicia, Dirección General de Centros Penales, Dirección General de Estadística y Censo, Dirección General de Migración y Extranjería, Fiscalía General de la República, Fondo de Inversión Social para el Desarrollo Local, Instituto Salvadoreño del Seguro Social, Instituto Salvadoreño para el Desarrollo de la Mujer, Instituto Salvadoreño para la Atención Integral de la Niñez y Adolescencia, Ministerio de Educación, Ministerio de Hacienda, Ministerio de Justicia y Seguridad Pública, Ministerio de la Defensa Nacional, Ministerio de Medio Ambiente y Recursos Naturales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social, Ministerio de Trabajo y Previsión Social, Policía Nacional Civil, Procuraduría General de la República, Secretaría de Inclusión Social y Ciudadanía, Secretaría de la Cultura de la Presidencia, Secretaría Técnica de la Presidencia de la República, Tribunal Supremo Electoral, Viceministerio de Vivienda y Desarrollo Urbano.
- ³ Asociación Atlacatl “Vivo positivo”, Asociación ENTRE AMIGOS, Instituto de Estudio de la Mujer “Norma Virginia Guirola de Herrera” CEMUJER, Centro de Defensa del Consumidor, CDC, Centro de Investigación sobre Inversión y Comercio, CEICOM, Comisión de Derechos Humanos de El Salvador, Comité de Madres de Reos y Desaparecidos Políticos de El Salvador Monseñor Romero. COMADRES, Concertación Prudencia Ayala, Consejo Coordinador Nacional Indígena de El Salvador CCNIS, Departamento de Derechos Humanos del Sínodo Luterano, Fundación de Estudios para la Aplicación del Derecho FESPAD, Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Local y la Democracia, FUDASPAD, Fundación Salvadoreña para la Tercera Edad FUSATE, Fundación Nacional para la Atención, Prevención y Acompañamiento de la Persona con VIH, FUNDASIDA, Instituto de Derechos Humanos de la Universidad Centroamericana José Simeón Cañas IDHUCA, Instituto de Investigación, Capacitación y Desarrollo de la Mujer, IMU, Organización de Mujeres Salvadoreñas por la Paz, ORMUSA, Programa de Atención de las Personas Refugiadas en El Salvador PARES, SALVANATURA, Tutela Legal del Arzobispado y Unidad Ecológica de El Salvador UNES.
- ⁴ Acta de los Acuerdos de Paz en Chapultepec, México, 16 de enero de 1992.
- ⁵ Instrumentos Internacionales en materia de Derechos Humanos de los cuales El Estado de El Salvador es Parte en la Organización de las Naciones Unidas: Convención para la Prevención y Sanción del Delito de Genocidio, Nueva York, 9.12.1948; Convención Internacional de la Eliminación de todas las Formas de Discriminación Racial, Nueva York, 7.03.1966; Pacto Internacional de Derechos, Económicos, Sociales y Culturales, Nueva York, 16.12.1966; Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos, Nueva York, 16.12.1966; Protocolo Facultativo al Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos, Nueva York, 16.12.1966; Convención Internacional Sobre la Represión y el Castigo del Crimen de Apartheid, Nueva York, 30.11.1973; Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer, Nueva York, 18.12.1979; Convención contra la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes, 10.12.1984; Convención sobre los Derechos del Niño, Nueva York, 20.11.1989; Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos del Niño relativo a la participación de niños en los conflictos armados, Nueva York, 25.05.2000; Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos del Niño relativo a la venta de niños, la prostitución infantil y la utilización de niños en la pornografía, 25.05.2000; Convención Internacional Sobre La Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares, Nueva York, 18.12.1990; Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad, Nueva York, 13.12.2006, Convención sobre los Derechos Políticos de la Mujer, New York, 31.03.1953; Convención sobre el Estatuto de los Refugiados, Ginebra, 28.07.1951; Protocolo sobre el Estatuto de los Refugiados, Nueva York, 31.01.1967; Convención de Viena sobre Relaciones Consulares 1963; Instrumentos Internacionales en materia de Derechos Humanos de los cuales el Estado de El Salvador es Parte en el marco del Comité Internacional de la Cruz Roja (CICR); Convenio de Ginebra para Aliviar la Suerte que Corren los Heridos y los Enfermos de las Fuerzas

Armadas en Campaña (Convenio I) (1949); Convenio de Ginebra para Aliviar la Suerte que corren los Heridos, los Enfermos y los Náufragos de las Fuerzas Armadas en Campaña Convenio de Ginebra relativo al Trato Debido a los Prisioneros de Guerra (Convenio III) (1949) (Convenio II) (1949); Convenio Relativo a la Protección de Personas Civiles en Tiempo de Guerra (Convenio IV) (1949); Protocolo Adicional a los Convenios de Ginebra del 12 de Agosto de 1949, relativo a la Protección de las Víctimas de los Conflictos Armados Internacionales (Protocolo I); Protocolo Adicional a los Convenios de Ginebra del 12 de Agosto de 1949, relativo a la Protección de las víctimas de los Conflictos Armados Internacionales (Protocolo II); Protocolo Adicional de los Convenios de Ginebra del 12 de agosto de 1949 relativo a la Aprobación de un Signo Distintivo Adicional (Protocolo III). Instrumentos Internacionales en materia de Derechos Humanos de los cuales el Estado de El Salvador es Parte en la Organización de Estados Americanos: Convención Interamericana sobre Concesión de los Derechos Políticos de la Mujer; Convención Interamericana sobre Concesión de los Derechos Civiles de la Mujer; Convención Americana Sobre Derechos Humanos, "Pacto De San José"; Convención Interamericana Para Prevenir Y Sancionar La Tortura; Protocolo Adicional a la Convención Americana Sobre Derechos Económicos, Sociales y Culturales "Protocolo de San Salvador"; Convención Interamericana para Prevenir, Sancionar y Erradicar la Violencia contra la Mujer (Convención Belem Do Pará); Convención Interamericana para la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Contra las Personas con Discapacidad.

- ⁶ La Convención Americana Sobre Derechos Humanos, de conformidad al Artículo 33, establece que “son competentes para conocer de los asuntos relacionados con el cumplimiento de los compromisos contraídos por los Estados Partes en esta Convención: a) la Comisión Interamericana de Derechos Humanos, llamada en adelante la Comisión, y b) la Corte Interamericana de Derechos Humanos, llamada en adelante la Corte.” estos dos Órganos integran el referido Sistema Interamericano de Protección a los Derechos Humanos (SIDH).
- ⁷ Convención Americana Sobre Derechos Humanos, llamado "Pacto de San José, Costa Rica", suscrita en la ciudad de San José, República de Costa Rica, el 22 de noviembre de 1969, incorporada al Ordenamiento Jurídico salvadoreño mediante la aprobación de su texto por la Asamblea Legislativa de la República de El Salvador a través de Decreto Legislativo N° 319, del 30 de marzo de 1995 publicado en el Diario Oficial N° 82, Tomo 327, del 5 de mayo de 1995.
- ⁸ El XXIX Período Extraordinario de Sesiones de la Corte Interamericana de Derechos Humanos, se celebró en San Salvador, los días 26,27 y 28 de junio de 2006, en los cuales se examinaron dos casos, “Juárez Cruzatt y otros Vs. Perú” y “Trabajadores Cesados del Congreso (Aguado Alfaro y otros) Vs. Perú”; adicionalmente y en vista de contar con la presencia de los Honorables Jueces de la Corte Interamericana, como autoridades máximas en tutela a los Derechos Humanos, se dispusieron acciones adicionales de promoción del Sistema Interamericano de Protección a Derechos Humanos, a través de un Seminario impartido por los Jueces en diferentes Universidades salvadoreñas, (Universidad de El Salvador, Universidad Centroamericana “José Simeón Cañas”, y Universidad “Doctor José Matías Delgado”); asimismo, los Señores Jueces durante su visita al país se reunieron con los Señores Magistrados de la Corte Suprema de Justicia, con el Presidente de la Asamblea Legislativa y diferentes Comisiones de ésta y otros funcionarios públicos del Estado.
- ⁹ Conformado por la Fiscalía General de la República, Procuraduría General de la República y Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos.
- ¹⁰ Constitución de la República, 16 de diciembre de 1983, Declaración Universal de los Derechos Humanos, Pacto Internacional de los Derechos Civiles y Políticos, Pacto Internacional de los Derechos Económicos, Culturales y Sociales, Convención Americana Sobre Derechos Humanos, por citar a los principales Instrumentos Internacionales.
- ¹¹ Constitución de la República, 15 de diciembre de 1983, Art.6.
- ¹² Constitución de la República, 15 de diciembre de 1983, Art.7.
- ¹³ Vale adelantar que El Salvador ha superado los desafíos legales en cuanto a la constitucionalidad de los Convenios de la OIT relativos a Libertad Sindical en el Sector público.
- ¹⁴ Constitución de la República, 15 de diciembre de 1983, Arts. 25 y 26.
- ¹⁵ Constitución de la República, 15 de diciembre de 1983, Art.5.
- ¹⁶ Ley de Ética Gubernamental, Decreto Legislativo N°: 1038, aprobado el 27 de abril de 2006, publicado en el Diario Oficial Número 90, Tomo 371, el 18 de mayo de 2006; ésta Ley tiene por objeto normar y promover el desempeño ético en la función pública; salvaguardar el patrimonio del Estado, prevenir, detectar y sancionar la corrupción de los servidores públicos, que utilicen los cargos

o empleos para enriquecerse ilícitamente o cometer otros actos de corrupción, para ello creó el Tribunal de Ética Gubernamental, como una entidad de derecho público, con personalidad jurídica, con autonomía en lo técnico, económico y administrativo, siendo la entidad de mayor jerarquía, estando integrado además, por las comisiones de ética gubernamental de cada institución, conforme se señala en dicha Ley.

- ¹⁷ Constitución de la República, 15 de diciembre de 1983, Art.172.
- ¹⁸ La CSJ está organizada en 4 Salas: Constitucional, Civil, Penal y Contencioso Administrativo; la Ley Orgánica Judicial determina que son 15 el número de Magistradas y Magistrados que debe de conformarla; asimismo, cuenta con una moderna y accesible página electrónica, la que no solamente contiene información relativa a sus dependencia judiciales y administrativas, sino con una recopilación de legislación vigente en El Salvador y jurisprudencia de las distintas Salas que la componen: www.csj.gob.sv.
- ¹⁹ Constitución de la República, 16 de diciembre de 1983, Art.172.
- ²⁰ Decreto Legislativo Número 733, del 20 de octubre del 2008, Publicado en el Diario Oficial número 20, Tomo 382, del 30 de enero de 2009. El nuevo Código permite una administración de justicia más rápida y efectiva, por medio de la cual se tutelen eficazmente los derechos de las víctimas en un justo equilibrio con los del imputado, principalmente en tutela del Principio de legalidad del proceso y garantía del juez natural, de la dignidad humana, igualdad, el juicio previo, imperando la presunción de inocencia, el principio acusatorio y la imparcialidad e independencia judicial en el proceso, y potencializando las instituciones del sistema penal.
- ²¹ Decreto Legislativo Número 712, del 18 de septiembre de 2008, Publicado en el Diario Oficial número 224, Tomo 381, del jueves 27 de noviembre de 2008. El nuevo Código implementa una mejor calidad de justicia civil- mercantil, incorporando una serie de preceptos modernos y propios de los procesos orales, además de la presencia de los principios de inmediatez, publicidad, concentración, una función activa del juez, y consecuentemente se obtendrá magníficos resultados en cuanto a la economía procesal.
- ²² La ley del Consejo Nacional de la Judicatura, aprobada por Decreto Legislativo No. 536 del 27 de enero de 1999, publicado en el Diario Oficial Número 30 Tomo No. 342, del 12 de febrero de 1999, regula al Consejo Nacional de la Judicatura que tiene su origen en la Constitución de la República, como un órgano colaborador de la Corte Suprema de Justicia en la Administración de la Carrera Judicial integrado por diferentes representantes del Órgano Judicial, el Ministerio Público y de la Sociedad Civil.
- ²³ Tiene por mandato constitucional, velar por la defensa de la familia y de las personas e intereses de los menores y demás incapaces, dar asistencia legal a las personas de escasos recursos económicos, y representarlas judicialmente en la defensa de su libertad individual y de sus derechos laborales. Art. 194 II Constitución de la República de El Salvador. Además, la PGR proporciona atención psicológica y social y un mecanismo alterno no contencioso de solución de conflictos, a través de un Centro de Mediación.
- ²⁴ Convenio con la Asociación para la Autodeterminación y Desarrollo de Mujeres Salvadoreñas AMS (ONG no gubernamental).
- ²⁵ La Comisión Coordinadora del Sector de Justicia, está integrada por el Presidente del Órgano Judicial; el Ministro de Justicia; el Fiscal General de la República; el Procurador General de la República y el Presidente del Consejo Nacional de la Judicatura; ésta esencialmente define, formula y orienta los objetivos, las políticas y estrategias del sector de justicia; la Comisión trabaja conjuntamente con la Unidad Técnica Ejecutiva del Sector de Justicia (UTE), una de principales funciones de ésta Unidad es administrar del Programa de Protección de Víctimas y Testigos, el cual proporciona a las víctimas, testigos y cualquier otra persona que se encuentre en situación de riesgo o peligro, como consecuencia de su intervención en la investigación de un delito o en un proceso judicial.
- ²⁶ La Fiscalía General de la República, FGR cual aplica los tratados internacionales en la materia, destacando la Ley Especial contra Actos de Terrorismo, aprobada por Decreto Legislativo 108, de 21 de septiembre de 2006, en vigencia a partir de finales de ese mes, la cual tienen por objeto prevenir, investigar, sancionar y erradicar los delitos que se describen en ésta, así como todas sus manifestaciones, incluido su financiamiento y actividades conexas, y la Ley Especial contra el Crimen Organizado y Delitos de Realización Compleja, vigente desde el 22 de enero de 2007 y la creación de juzgados y tribunales especializados, conforme lo establece el Art. 3 de la citada ley.

- ²⁷ Dirección General de Centros Penales, Consejo Superior de Seguridad Pública, Instituto Salvadoreño para la Atención Integral de la Niñez y Adolescencia, Tribunales de Vigilancia Penitenciaria, y la Unidad Técnica Ejecutiva de la Corte Suprema de Justicia.
- ²⁸ Entre las cuales se citan: Unidad Fiscal Especializada Delitos de Crimen Organizado, Unidad Fiscal Especializada de Investigación Financiera, Unidad Fiscal Especializada Delitos de Corrupción, Unidad Fiscal Especializada Delitos de Narcotráfico, Unidad Fiscal Especializada Delitos de Extorsión, Unidad Fiscal Especializada Delitos de Tráfico Ilegal de Personas y Unidad Fiscal Especializada Delitos de Hurto y Robo de Automotores.
- ²⁹ Constitución de la República, 16 de diciembre de 1983, Arts.131 N° 19, 208-210. A. Instrumentos Internacionales: Convención Interamericana Sobre Concesión de los Derechos Políticos a la Mujer (OEA, 1948), Convención Sobre los Derechos Políticos de la Mujer, Convención Americana Sobre Derechos Humanos (Pacto De San José, OEA 1969), Convención Sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad, Declaración de las Naciones Unidas Sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Racial, Declaración Americana de los Derechos y Deberes del Hombre, Declaración Universal de los Derechos Humanos, Convención Internacional Sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Racial. (ONU, 1965), Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos. (ONU, 1966). Protocolo de Tegucigalpa a la Carta de la Organización de los Estados Centroamericanos (ODECA), Tratado Constitutivo del Parlamento Centroamericano y Otras Instancias Políticas. Entre Otros. B. Legislación de origen Nacional: Código Electoral; Disposiciones Especiales Para la Emisión del Voto Residencial; Ley Transitoria Especial Reguladora de los Procedimientos Para El Ejercicio del Voto de los Salvadoreños Residentes en El Exterior; Inscritos en el Registro Electoral, para las Elecciones de Presidente y Vicepresidente del Año 2009, Reglamento de Observadores Internacionales del Tribunal Supremo Electoral; Convenio de Cooperación y Coordinación entre la Procuraduría General de la República y el Tribunal Supremo Electoral; Acuerdo entre el Tribunal Supremo Electoral de la República de El Salvador y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos sobre el Procedimiento de Observación Electoral de la Elección de Diputados al Parlamento Centroamericano; Diputados a la Asamblea Legislativa y Concejos Municipales del 18 de Enero de 2009 y la Elección de Presidente y Vicepresidente de la República de El Salvador; Convenio de Cooperación Celebrado entre el Instituto Nacional de los Deportes y el Tribunal Supremo Electoral, para Habilitar Centros de Votación en las Elecciones Generales de 2009; Carta Convenio entre el Centro de Asesoría y Promoción Electoral del Instituto Interamericano de Derechos Humanos (Iidh/Capel) y el Tribunal Supremo Electoral. Memorando de Acuerdo entre la Comisión Europea en Nombre de la Comunidad Europea Y el Tribunal Supremo Electoral, en Relación a la Observación de las Elecciones de Diputados al Parlamento Centroamericano, Diputados a la Asamblea Legislativa, Concejos Municipales y Presidente y Vicepresidente de la República, Memorando de Cooperación entre el Tribunal Supremo Electoral de El Salvador y el Instituto Universitario de Opinión Pública de la Universidad Centroamericana “José Simeón Cañas”, Instituto Nacional Demócrata para Asuntos Internacionales, Convenio de Cooperación entre el Tribunal Supremo Electoral y la Corporación de Municipalidades de la República (COMURES) para Brindar el Servicio de Exhibición del Padrón Electoral a Utilizar en las Elecciones De 2009, Convenio de Cooperación entre el Tribunal Supremo Electoral y el Consejo Nacional de Atención Integral a la Persona con Discapacidad (CONAIPD) para el Seguimiento de Medidas que Faciliten el Ejercicio del Voto a Personas con Discapacidad, Convenio de Cooperación entre la Secretaría de la Juventud y el Tribunal Supremo Electoral, a fin de Promover Entre los Jóvenes a Nivel Nacional el Llamado a Solicitar el Documento Único de Identidad para Ejercer el Derecho al Sufragio en las Elecciones del Año 2009, Entre Otros.
- ³⁰ El Tribunal Supremo Electoral (TSE) surgió de las reformas constitucionales efectuadas en el año de 1992, a raíz de la firma de los Acuerdos de Paz, y en sustitución del Consejo Central de Elecciones de 1950; el TSE es la autoridad máxima en materia electoral, sin contravenir el principio de supremacía de la Constitución, y tiene su sede en la Capital de la República con jurisdicción en todo el territorio nacional; es un organismo colegiado con plena autonomía jurisdiccional, administrativa y financiera en materia electoral y de consiguiente, no supeditado a organismo alguno de Estado, y está integrado por las Juntas Electorales Departamentales, las Juntas Electorales Municipales y las Juntas Receptoras de Votos.
- ³¹ A través de un Convenio de Cooperación entre el Tribunal Supremo Electoral y el Ministerio de Relaciones Exteriores, se facilitó el acceso e instancia de Observadores Electorales Internacionales,

- quienes constataron el legal desarrollo de los últimos tres procesos electorales desarrollados en El Salvador.
- ³² En este proceso electoral se celebró un Convenio de Cooperación para el Movimiento Migratorio de Observadores Internacionales Oficiales invitados por el TSE para las Elecciones de Diputados al Parlamento Centroamericano, Asamblea Legislativa y Concejos Municipales, celebrado con la Dirección General de Migración.
- ³³ En éste reciente proceso electoral, de elección de Presidente y Vicepresidente de la República, se aplicó eficazmente la Ley Transitoria Especial Reguladora de los Procedimientos para el Ejercicio del Voto de los Salvadoreños Residentes en el Exterior, Inscritos en el Registro Electoral, habilitando cierto número de urnas para que pudieran ejercer el sufragio.
- ³⁴ Celebrado con la Asociación Cooperativa del Grupo Independiente Pro Rehabilitación Integral ACOGIPRI DE R.L.
- ³⁵ La primera fase fue la instalación de la Asistencia Técnica, ello implicó conocer y familiarizarse con el funcionamiento y operación del TSE y los entes externos; la segunda fase fue la Auditoría Integral como tal; la tercera, el análisis del sistema informático del Registro Electoral; y finalmente la cuarta fase fue la elaboración del documento final.
- ³⁶ El Plan Nacional de Educación 2021 (2005) busca renovar la visión a futuro de la educación, por medio de compromisos programáticos de corto, mediano y largo alcance, con el objetivo de cosechar grandes resultados en el año 2,021 cuando El Salvador esté cumpliendo doscientos años de independencia y libertad. Los Programas que incorpora el Plan 2021 son: Comprendo, Redes Escolares, Compite, Poder, Edúcame, Conéctate, MEGATEC, Edifica, Todos Somos Iguales y Juega Leyendo.
- ³⁷ El Programa Educación Media Para Todos (EDÚCAME) fue creado con el propósito de mejorar la calidad y ampliar la cobertura en tercer ciclo y educación media. Este está diseñado para brindar tres modalidades flexibles de educación: EDÚCAME se ofrece en las zonas rurales, urbanas y urbano-marginales del país, principalmente para beneficiar a aquellos jóvenes que están estudiando con sobre-edad y quienes no han completado su educación básica o su bachillerato porque desertaron debido a causas económicas, sociales o personales.
- ³⁸ Esta medida beneficiará a cerca de 1.4 millones de estudiantes entre parvularia y educación básica para lo cual se invertirán aproximadamente 59 millones de dólares.
- ³⁹ El Programa de Alimentación Escolar hasta inicios de 2009 beneficiaba a 857,430 estudiantes de 4,167 centros educativos, ahora la cobertura se aumenta en 452.856 estudiantes de 764 centros educativos, haciendo un total de 1 millón 310 mil 286 estudiantes de 4.931 centros educativos de la zona rural y urbana a nivel nacional que se verán beneficiados.
- ⁴⁰ Mediante el Decreto Ejecutivo No. 8, publicado en el Diario Oficial 117, Tomo 383, de fecha 25 de julio de 2009.
- ⁴¹ En la Constitución de la República está reconocido el derecho al trabajo con carácter general y en sus diferentes manifestaciones (individuales y colectivas) en los Artículos 2, 9, 37 y 52.
- ⁴² Actualmente, la Unidad de Defensa de los Derechos del Trabajador de la PGR colabora en el Proyecto de Cooperación Técnica sobre “Verificación del Cumplimiento sobre el Libro Blanco Oficina Sub Regional de la OIT para Centroamérica, Haití, Panamá y República Dominicana”.
- ⁴³ En el Artículo 47 de la Constitución; 204 del Código de Trabajo y 73 de la Ley del Servicio Civil; además de ser reconocida por los Convenios 87, 98, 135 y 151 de la OIT los cuales han sido ratificados por el Estado.
- ⁴⁴ Artículo 47 de la Constitución de la República de El Salvador. Los patronos y trabajadores privados, sin distinción de nacionalidad, sexo, raza, credo o ideas políticas y cualquiera que sea su actividad o la naturaleza del trabajo que realicen, tienen el derecho de asociarse libremente para la defensa de sus respectivos intereses, formando asociaciones profesionales o sindicatos. El mismo derecho tendrán los trabajadores de las instituciones oficiales autónomas, los funcionarios y empleados públicos y los empleados municipales.
- ⁴⁵ Decreto Ejecutivo No. 66, del 16 de junio de 2005. El Comité está coordinado por el Ministerio de Trabajo y Previsión Social, y está conformado por los Ministerios de Educación, Salud Pública y Asistencia Social, Gobernación, Agricultura y Ganadería, Relaciones Exteriores, Turismo, Economía, Secretaría Nacional de la Familia, Instituto Salvadoreño para el Desarrollo Integral de la Niñez y la Adolescencia; y están representados en él los Sectores Trabajador y Empleador ante el Consejo Superior del Trabajo, sociedad civil y la Comisión Nacional de la Micro y Pequeña Empresa.

- ⁴⁶ Decreto Legislativo No 28 de fecha 15 de Junio de 2000, Publicado en el Diario Oficial No 134, Tomo No 348 de fecha 18 de Julio de 2000.
- ⁴⁷ Asimismo, El Salvador es Parte del Convenio 138 de la OIT y la Convención sobre los Derechos de la Niñez.
- ⁴⁸ Tales como: Agua, saneamiento, manejo de desechos sólidos, reforestación, manejo de vida silvestre, prevención y combate de incendios forestales, viveros educativos, manejo de envases de agroquímicos, agricultura sostenible, gestión ambiental empresarial, producción más limpia, gestión de riesgos, gestión ambiental municipal, desarrollo local sustentable, programas ambientales para el desarrollo local sustentable.
- ⁴⁹ Fianzas de fiel cumplimiento, auditorías ambientales, multas por incumplimientos, cierre de botaderos a cielo abierto, exigencia de diagnósticos ambientales, incorporación del análisis de riesgos en los Estudios de Impacto Ambiental, análisis de riesgos en las Evaluaciones Ambientales Estratégicas, creación de Unidades Ambientales en las municipalidades e instituciones de gobierno.
- ⁵⁰ “Fortalecimiento de las capacidades nacionales para la adaptación al cambio climático en Centroamérica, México y Cuba”, “Terminación de los escenarios de cambio climático en 2020 para la planicie costera central de El Salvador”, “Gestión de un portafolio de proyectos bajo el Mecanismo para un Desarrollo Limpio, incluyendo geotermia, biomasa y captura de metano”, y “Uso de fuentes renovables de energía para usos productivos bajo el programa regional Alianza en Energía y Ambiente”.
- ⁵¹ Existencia de una política de medio ambiente desactualizada, una deficiente coordinación entre las diferentes instituciones del estado y los Gobiernos Locales, poco interés de las instituciones de gobierno y autónomas en la problemática ambiental, la falta de operativización del SINAMA y en general la débil aplicación de la legislación ambiental vigente.
- ⁵² El Programa Casa Para Todos incluye los siguientes componentes: Vivienda Nueva o Mejoramiento de Vivienda, Programa Piso y Techo y Mejoramiento Integral de Asentamientos Urbanos Precarios. Dichos componentes buscan llevar beneficio a más de cincuenta mil familias que necesitan vivienda, piso de concreto e introducción de servicios básicos y brindar empleo a más de cien mil trabajadores.
- ⁵³ El déficit habitacional cualitativo de las viviendas se refiere a la multiplicidad de carencias asociadas a aspectos necesarios para una adecuada calidad residencial, como por ejemplo los materiales de construcción y el acceso a los servicios básicos y de saneamiento.
- ⁵⁴ Las cuales son: 1) Aumento al 100 por ciento de cobertura salarial que otorga el ISSS a madres trabajadoras durante las doce semanas de licencia por maternidad; 2) Incremento de las deducciones que ciudadanos pueden aplicar sobre el impuesto de la renta en los rubros de educación y salud, aumentando hasta 1,600 dólares, es decir, 800 dólares por cada rubro; 3) Eliminación a partir de enero de 2008 de los gastos de matrícula, colegiatura y derechos de graduación para más de 150 mil alumnos de bachillerato, atendidos por el sistema público; 4) Con base a lo anterior, reintegro de gastos de matrícula y colegiatura a todas aquellas familias que ya pagaron; 5) Ampliación del programa gratuito Edúcame, para incrementar su capacidad de 30 mil a 50 mil cupos, devolviendo al sistema educativo a jóvenes que abandonaron sus estudios de bachillerato; 6) Contratación con fondos propios de un total de 2.950 nuevos maestros, para incorporarlos al sistema educativo; 7) Implementación del sistema de portabilidad numérica en la telefonía, dándole al usuario propiedad sobre su número de teléfono, sin importar la compañía que le provea el servicio; 8) Reforma a la ley de telecomunicaciones para incrementar la vigencia de las tarjetas prepago, al menos a 90 días, ampliando el vencimiento de los saldos; 9) Reforma a la ley de telecomunicaciones, para la reducción del cobro por cargo fijo mensual de telefonía fija; 10) Obligatoriedad del bloqueo y la no circulación de los aparatos telefónicos reportados como robados, así como el combate al robo de cable. Medidas aprobadas por la Asamblea Legislativa; 11) Publicación mensual por parte de la Defensoría del Consumidor de las tasas, comisiones y recargos que cobran los emisores de tarjetas de crédito; 12) Implementación de una nueva revisión para la eliminación de cargos indebidos por parte de los bancos, referentes a cobros que erosionan los presupuestos familiares, por ejemplo, cobros por cuentas bancarias inactivas; 13) Establecimiento de cobro de tasas de interés sobre saldos diarios y no sobre saldos totales; 14) Creación de una norma de transparencia para clarificar las definiciones de comisiones y recargos en los servicios financieros para evitar cobros injustificados; 15) Implementación de medidas que sin distorsionar el mercado, beneficien a los usuarios que estén siendo objeto de aplicación de porcentajes excesivos por parte de los emisores de las tarjetas de crédito; 16) Reformas a la ley de protección al consumidor para que por incumplimiento de ley por

- parte del proveedor, la defensoría esté facultada para imponer las respectivas sanciones y además reparar el daño causado al consumidor; 17) Aumento de 10 millones de dólares al presupuesto ordinario para el agro, lo cual duplicará los productores beneficiados con el programa Semilla Mejorada, proveyendo de mejores insumos y fertilizantes a medio millón de agricultores y llevando a 455 mil manzanas la extensión de cultivos; 18) Paro a los cobros indebidos y excesivos relacionados con la instalación de medidores, cortes y reinstalación de servicios de energía eléctrica. Se exigirán mejoras en el servicio y la compensación por las fallas en el suministro de energía y 19) Se mantendrán las tarifas de energía eléctrica, hasta junio del 2009. No habrá aumentos de tarifas de electricidad, gracias a un plan de mecanismos regulatorios y un programa de aportes subsidiarios de la Comisión Hidroeléctrica del Río Lempa CEL y el Ministerio de Hacienda.
- ⁵⁵ Mediante el Decreto Ejecutivo No. 8, publicado en el Diario Oficial 117, Tomo 383, de fecha 25 de julio de 2009.
- ⁵⁶ La Ley del Instituto Salvadoreño para el Desarrollo Integral de la Niñez y la Adolescencia/ISNA, Decreto Legislativo N° 482. Con fecha del 11 de marzo de 1993. Reformas por el Decreto Legislativo N° 21, del 15 de junio del 2006. El ISNA cuenta con 12 Centros de Protección, entre ellos uno para atender a niños, niñas y adolescentes con VIH/SIDA y otro para atender a personas con discapacidad.
- ⁵⁷ Decreto Legislativo No. 839, de fecha 26 de marzo de 2009.
- ⁵⁸ Este programa de atención inicial va dirigido sobre todo a las familias rurales pobres.
- ⁵⁹ Ley Penal Juvenil, Decreto Legislativo N° 863 del 27 de abril de 1994. Reformas: D.L. N° 20, del 15 de junio del 2006, publicado en el D.O. N° 126, Tomo 372, del 07 de julio del 2006.
- ⁶⁰ Que cuenta con 4 Centros de internamiento- por medio del cual se les brinda a los y las jóvenes infractores reeducación y capacitación vocacional para que puedan reinserirse a la sociedad una vez cumplan con la medida que les ha sido aplicada. En El Salvador se cuenta con un sistema de internamiento de menores completamente separado del sistema carcelario de adultos, descentralizado de la Dirección General de Centros Penales de El Salvador, actualmente, existen cuatro Centros de Internamiento para Personas Menores de Edad del sexo masculino, y un Centro de Reinserción Social para Niñas en Conflicto con la ley penal, diseminados en zonas que estratégicamente puede decirse que cubre las necesidades de los juzgados de menores de todo el territorio nacional. El ISNA, es la Institución que en el Estado de El Salvador tiene la responsabilidad de administrar tanto los denominados Centros de Resguardo para personas menores de edad que tienen que guardar detención administrativa, como también le compete la administración de los Centros de internamiento para personas menores de edad que se encuentran internas de forma provisional o definitiva, éstos últimos, ostentan separaciones en razón de la edad, sexo, estado físico o mental, y dependiendo el tipo de medida.
- ⁶¹ La referida Dirección General, está adscrita al Ministerio de Justicia y Seguridad Pública.
- ⁶² Creado por medio del Decreto Ejecutivo, No. 114, publicado en el Diario Oficial No. 224, tomo No.369, el 1 de diciembre de 2005.
- ⁶³ Desde su constitución, se han atendido 153 niñas, jóvenes y mujeres víctimas (7 reingresos) de distintas nacionalidades entre nicaragüenses, hondureñas, guatemaltecas, mexicanas, colombianas y salvadoreñas. Las edades en su mayoría, oscilan entre los 12 y 18 años.
- ⁶⁴ Se reconoce que existe sobrepoblación en 18 Centros Penales; además factores como insuficiencia presupuestaria, deficiencias en los procedimientos de atención y tratamiento penitenciario, falta de personal técnico, deficiencias de infraestructura penitenciaria y carencias en la seguridad penitenciaria, obstaculizan el correcto funcionamiento de los Centros Penitenciarios impidiendo la adecuada readaptación y reinserción social de los internos.
- ⁶⁵ Fue creado por Decreto Ejecutivo No. 111, publicado en El Diario Oficial Tomo No. 321, de fecha lunes 6 de diciembre de 1993 y reformado mediante Decreto No. 136, publicado en El Diario Oficial Tomo No. 374 de fecha lunes 15 de enero de 2007. El CONAIPD está conformado por representantes de 16 instancias, 8 del sector público y 8 del sector privado: Presidencia de la República, Secretaría Nacional de la Familia, Ministerios de Salud Pública y Asistencia Social, de Trabajo y Previsión Social, Instituto Salvadoreño del Seguro Social, Ministerio de Educación, Centro de Rehabilitación Profesional de la Fuerza Armada, Instituto Salvadoreño de Rehabilitación de Inválidos, Asociaciones de Personas con discapacidad (dos de cada sector - personas ciegas, personas sordas, con discapacidad física civiles y del conflicto armado); padres de personas con discapacidad, instituciones privadas de asesoría, instituciones privadas prestadoras de servicio y universidades. Según la referida

ley el CONAIPD es el rector de la Política Nacional de Equiparación de Oportunidades para las Personas con Discapacidad.

- ⁶⁶ Política Nacional de Equiparación de Oportunidades para las Personas con discapacidad y su Plan de Acción. Última versión diciembre 2008.
- ⁶⁷ Convención Interamericana para la Eliminación de todas las formas de discriminación contra las Personas con Discapacidad; Convención sobre la prohibición del empleo, almacenamiento, producción y transferencia de minas antipersonal y sobre su destrucción. Particularmente el tema relativo a la asistencia a las víctimas (ONU); Convención sobre los Derechos de las Personas con discapacidad y su Protocolo Facultativo (ONU); y el Plan de Acción de la Convención sobre los Derechos de las Personas con discapacidad y su Protocolo Facultativo.
- ⁶⁸ Se cuenta con información del Censo Nacional de Población y Vivienda, año 2007, refleja un 4.1 por ciento de población con discapacidad, haciendo un total de 235.302 personas con diferentes tipos de discapacidad, predominando la discapacidad física. (53 por ciento género masculino y 47 por ciento género femenino) Base de datos del Registro Nacional de Personas Naturales, a abril 2009. Refleja datos de personas mayores de 18 años que obtienen su documento único de identidad, DUI: 248.211 personas con diferentes tipos de discapacidad.
- ⁶⁹ Los Tres Uno supone la implementación de: Un solo marco de acción que provea las bases para una labor coordinada de todos los sectores; Una autoridad Coordinadora nacional para la lucha contra el VIH/SIDA con un amplio mandato multisectorial; y Un Sistema único nacional de monitoreo y evolución.
-